

SIGNALEMENT D'UN ENFANT EN DANGER

Fiche d'urgence — demande de mesure de protection immédiate (ordonnance de placement provisoire)

À joindre au courrier adressé au procureur de la République et/ou à un parlementaire. Articles 40 du code de procédure pénale, 375-5 et 1181 du code civil / de procédure civile.

▀ Ce que je demande, en urgence

- ☐ Une ordonnance de placement provisoire (art. 375-5 c. civ.) confiant l'enfant au parent protecteur, à son domicile
- ☐ Ou, à défaut, à un tiers de confiance :
- ☐ La saisine du juge aux affaires familiales (résidence), et non un placement en foyer
- ☐ La suspension immédiate de tout contact avec la personne mise en cause

A. Le parent (ou tiers) qui protège et qui signale

Nom, prénom : _____ Qualité (mère / père / tiers) : _____
Adresse complète : _____
Téléphone : _____ Courriel : _____ Dépt. : _____

B. L'enfant en danger

Prénom (ou initiales) : _____ Date de naissance / âge : _____ Sexe : _____
Réside actuellement chez (qui, où) : _____
Prochain passage / droit de visite prévu le (fixe l'urgence) : _____

C. La personne mise en cause

Lien avec l'enfant (père, grand-père, autre) : _____ Nom / initiales : _____

D. Les faits révélés et le danger actuel

Ce que l'enfant a révélé (en quelques mots) : _____

Révéle quand : _____ À qui : _____ Danger encore actuel ? O / N : _____

PIÈCES À JOINDRE

Coche et numérote chaque pièce jointe. Joins des DOCUMENTS, pas le récit brut des faits.

⚠ Pièces sensibles : ne jamais les joindre, copier ni envoyer.

N'envoie aucune image intime, dénudée ou à caractère sexuel de l'enfant, aucun fichier pédopornographique, aucun enregistrement de ce type — surtout pas dans un mail adressé à plusieurs tribunaux. Ces éléments ne se transmettent pas par voie électronique. Tu n'es pas en faute : tu declares simplement que tu les détiens et tu te tiens disponible pour les remettre EN MAIN PROPRE, sans délai, aux enquêteurs ou au procureur compétent. Pour l'alerte collective : la fiche + des documents (certificats, décisions, récépissés).

☐ Je me tiens disponible pour remettre en mains propres et en urgence les pièces délicates (enregistrements audio/vidéo, documents confidentiels) aux enquêteurs ou au procureur compétent.

E. Documents à rassembler (checklist)

Médical

- | | |
|--|--|
| ☐ Certificat médical récent (médecin, hôpital, UMJ) | ☐ Compte rendu d'examen / constatations écrites |
| ☐ Carnet de santé (pages utiles) | ☐ Suivi psychologique / psychotrauma |

Judiciaire et procédures

- | | |
|---|--|
| ☐ Récépissé(s) ou copie de la plainte | ☐ Avis de classement sans suite (avec le motif) |
| ☐ Décisions du JAF (jugements, ordonnances) | ☐ Décisions / mesures du juge des enfants (AEMO, placement) |
| ☐ Rapports d'enquête sociale / MJIE en ta possession | ☐ Astreintes / condamnations pour non-représentation |

Signalements et institutions

- | | |
|---|--|
| ☐ Signalements faits (école, crèche, hôpital, 119, CRIP) + accusés | ☐ Courriers de l'ASE / des services sociaux |
|---|--|

Éléments matériels (sous forme de documents)

- | | |
|--|---|
| ☐ Retranscription ou référence d'enregistrements | ☐ Messages / écrits du parent mis en cause (captures datées) |
| ☐ Attestations de témoins (datées, signées, + pièce d'identité) | ☐ Main courante / dépôts antérieurs |

Identité

- | | |
|---|--|
| ☐ Pièce d'identité du parent | ☐ Livret de famille / acte de naissance de l'enfant |
|---|--|

RETROUVER LES DOSSIERS · DEMANDE · SIGNATURE

F. Procédures en cours ou passées — pour retrouver les dossiers

Procédure	Juridiction / service	N° dossier / RG / parquet – décision – date
Plainte pénale		
Classement sans suite		
Juge aux affaires familiales (JAF)		
Juge des enfants (JE)		
Signalement CRIP / 119		
Mise en examen / loi Santiago		

G. Indicateurs d'urgence (cocher)

- | | |
|--|--|
| ☐ Enfant de moins de 3 ans | ☐ Contact actuel avec la personne mise en cause |
| ☐ Signes physiques récents | ☐ Propos suicidaires / scarifications |
| ☐ Dissociation, terreurs, régressions | ☐ L'enfant supplie de ne pas y retourner |

H. Pièces jointes numérotées et signature

Pièce n°1 :

Pièce n°2 :

Pièce n°3 :

Pièce n°4 :

Fait à :

Le :

Signature :

Rappel : un classement sans suite « pour faits insuffisamment caractérisés » ne signifie pas que les faits n'ont pas eu lieu. Le procureur peut agir en précaution. Conserve une copie ; fais relire ce dossier par ton avocat si possible. Modèle citoyen — à adapter à ta situation.